



LE GUIDE DU LIEN POUR LES PROFESSIONNEL.LE.S

POURQUOI ACCEPTER LES PAIEMENTS EN LIENS ?

- ◆ Je montre mon envie de participer à la **réappropriation de l'économie** sur mon territoire
- ◆ **Je me rends visible** aux yeux des utilisateur.ices de LIENS
- ◆ Je **valorise mon implication** dans la vie locale et réoriente mon pouvoir d'achat
- ◆ Je peux créer de **nouveaux partenariats** avec des professionnel.les ayant les mêmes valeurs que moi
- ◆ Je renforce ma **notoriété**
- ◆ Je fais partie d'un **réseau militant**

QUI PEUT ÊTRE PROFESSIONNEL.LES

Les commerces de proximité, les entreprises, les artisans, les auto-entrepreneur.euses, les professions libérales, les producteur.ices, les associations, les collectivités locales ;

Toutes et tous **sont les bienvenu.es**

En contrepartie de leur intégration au réseau local, dans la mesure du possible, ils ou elles s'engagent annuellement sur **un critère d progrès** : La relocalisation de l'économie, l'empreinte écologique, les actions sociales, l'engagement citoyen

COMMENT FAIRE SAVOIR QUE J'ACCEPTÉ LES LIENS ?



- ◆ Un macaron pour ma vitrine me sera fourni par l'association : Le public visualisera ainsi mon appartenance au réseau.
- ◆ Je figure sur le site www.lelien42.org correspondant à mon secteur d'activité, sur l'annuaire papier édité par l'association MLCC42, la lettre d'informations et la page Facebook de l'association.



QUELLE VALEUR, QUELLE FIABILITÉ ?

- ◆ Les monnaies locales complémentaires **sont reconnues par la loi ESS** de 2014.
- ◆ La Banque de France a validé le fonctionnement du LIEN et autorise sa circulation sous forme de coupons billets de 1,2,5,10, et 20.
- ◆ Tous les LIENS en circulation ont leur équivalent en euros pour une part sur un compte au Crédit Coopératif et l'autre part à la Nef. Ces sommes constituent le fond de garantie ou de nantissement.
- ◆ Les coupons billets sont sécurisés.



COMMENT J'INTÈGRE MES LIENS DANS MA CAISSE ?

- ◆ Je crée un sous-compte de la classe 5 « LIENS » de la même façon que pour les chèques ou les tickets-restaurant
- ◆ Accepter des LIENS n'intervient pas sur ma comptabilité générale : pour le bilan comptable, les Liens sont comptabilisés comme des euros.
- ◆ Mon chiffre d'affaires est annoncé en Euros pour mes déclarations sociales et fiscales

COMMENT RÉUTILISER MES LIENS ?

- ◆ Les LIENS reçus vont permettre de régler **les factures de mes fournisseurs adhérents**. S'ils n'acceptent pas encore les LIENS, je tente de les convaincre de l'intérêt du LIEN. Je prends contact avec l'association pour qu'elle leur propose d'intégrer le réseau.
- ◆ Je **peux me payer en LIENS** en tant que chef d'entreprise "travailleur non salariés" sans limitation.
- ◆ Je peux payer **une partie du salaire de mes employés adhérents**, avec leur accord, en LIENS. Les règlements en LIENS répondent aux mêmes cadre légal que ceux effectués en espèces. Mes employés acceptant les Liens devront signer un reçu pour la somme versée en LIENS. Sur la fiche de paie, le montant versé peut être mentionné « paiement en espèce ». Les frais des salariés peuvent être remboursés en LIENS s'ils l'acceptent.



COMMENT RECONVERTIR MES LIENS EN EUROS ?

1. Je mets mes LIENS dans l'enveloppe scellée fournie par l'association
2. Je me rends au Comptoir de LIEN le plus proche (voir liste) pour déposer cette enveloppe. Ce dernier me transmet un reçu justifiant cet échange, en attente du virement qui sera effectué par l'association
3. L'association récupère rapidement ces LIENS. Elle vérifie si le montant indiqué sur l'attestation de dépôt est exact.
4. L'association s'engage à effectuer des virements en Euros aux professionnels sous 15 jours .

LE LIEN
MONNAIE LOCALE DU PAYS STÉPHANOIS

www.lelien42.org

06.67.17.15.60

contact@lelien42.org

FB : Le LIEN - Monnaie Locale Saint Etienne

Le LIEN – Au Pied des Marches

15 rue Robert 42000 Saint Etienne

